



ASSEMBLEA DI
CORSICA

Recueil des délibérations adoptées par l'Assemblée de Corse



PRISONNIERS ET ANCIENS PRISONNIERS POLITIQUES

SOMMAIRE

- **Délibération N°19/057 AC** portant adoption d'une motion relative à la demande de création d'une commission de travail dédiée à la libération des prisonniers politiques et à l'arrêt de toutes les poursuites envers les recherchés et anciens condamnés | *Séance du 22 février 2019*
- **Délibération N°18/235 AC** portant adoption d'une motion relative au rapprochement des détenus corses | *Séance du 29 juin 2018*
- **Délibération N°18/131 AC** portant adoption d'une motion relative à la situation des prisonniers et anciens prisonniers politiques corses | *Séance du 27 avril 2018*
- **Délibération N°18/041 AC** adoptant la résolution relative à la situation de la Corse | *Séance du 2 février 2018*
- **Délibération N°17/077 AC** approuvant le rapport «Pace, Ritornu è Libertà» | *Séance du 30 mars 2017*
- **Délibération N°16/228 AC** portant adoption d'une motion relative à la mise en place du fichier national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) et ses répercussions en Corse | *Séance du 30 septembre 2016*
- **Délibération N°15/089 AC** adoptant le projet de résolution relative à la situation de la Corse du président du Conseil exécutif de Corse | *Séance du 28 mai 2015*
- **Délibération N°15/041 AC** portant sur le rapprochement des détenus insulaires incarcérés en France continentale | *Séance du 13 mars 2015*

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/057 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE
CREATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL DEDIEE A LA LIBERATION DES
PRISONNIERS POLITIQUES
ET A L'ARRÊT DE TOUTES LES POURSUITES ENVERS LES RECHERCHES ET
ANCIENS CONDAMNES**

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Laura FURIOLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Pascale SIMONI à M. Paul LEONETTI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI,

François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE à l'unanimité des présents et représentés, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 17/077 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le rapport « PACE, RITORNU E LIBERTA »,

VU la résolution solennelle adoptée par l'Assemblée de Corse le 28 mai 2015,

CONSIDERANT la décision historique du FLNC de juin 2014, ouvrant ainsi la voie à une résolution apaisée du conflit politique opposant la Corse à l'Etat français depuis des décennies,

CONSIDERANT le consensus politique dont la revendication d'amnistie fait l'objet au sein de la société corse,

CONSIDERANT les mobilisations populaires transcendant les clivages politiques,

CONSIDERANT les différentes délibérations prises par l'Assemblea di Corsica ces dernières années concernant les différentes dimensions de la problématique liée aux prisonniers politiques (rapprochement familial, FIJAIT, placements en DPS, amnistie),

CONSIDERANT les différentes délibérations dans plus de la moitié des municipalités de l'île qui sont autant de preuves de la volonté des différentes composantes de notre société à œuvrer pour un apaisement de l'espace politique,

CONSIDERANT l'amnistie comme une étape obligatoire sur le chemin d'une paix durable en Corse et d'une résolution plus globale du problème politique nous confrontant à l'Etat français,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son attachement à une loi d'amnistie.

DECIDE de la création d'une commission de travail dédiée à la libération des prisonniers politiques et à l'arrêt de toutes les poursuites envers les recherchés et anciens condamnés. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**DELIBERATION N° 18/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RAPPROCHEMENT DES DETENUS
CORSES****SEANCE DU 29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Francis GIUDICI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Pascale SIMONI à Mme Marie SIMEONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte après l'avoir amendée la motion dont la teneur suit :

« Vu la délibération n° 15/089 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 relative à la situation de la Corse,

Vu la délibération n° 16/228 AC de l'Assemblée de Corse relative à la mise en place du Fijait et ses répercussions en Corse,

CONSIDERANT que le verdict de la Cour d'assises spéciale près la Cour d'appel de Paris rendu vendredi 22 juin 2018 signifiait le retour en détention de trois jeunes corses dans des établissements pénitenciers parisiens,

CONSIDERANT que ces militants nationalistes étaient jugés pour des faits datant de 2012,

CONSIDERANT que cette décision va à l'encontre du climat d'apaisement que connaît la Corse depuis juin 2014 avec l'arrêt de l'activité du FLNC,

CONSIDERANT le refus de la Direction des Affaires Pénitentiaires (sous l'autorité du garde des Sceaux-ministre de la Justice) de retirer le statut de Détenu Particulièrement Surveillé aux prisonniers condamnés dans le cadre de l'affaire Erignac,

CONSIDERANT que cette position fait obstacle au transfèrement de ces détenus vers la prison de Borgu,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse s'est déjà prononcée en faveur de la mise en place d'un processus global devant inclure le rapprochement des détenus,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse s'est déjà prononcée sur le principe de l'amnistie, étant entendu que les modalités et le périmètre de cette amnistie seront précisés dans le cadre du débat à venir,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REITERE SOLENNELLEMENT ses multiples demandes afin que tous les détenus corses soient rapprochés de leurs familles conformément aux législations en vigueur. »

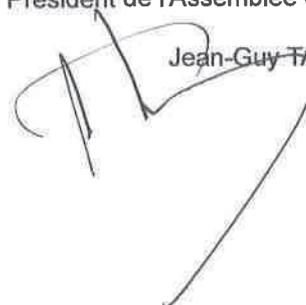
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



| | |
|--|----------------------------------|
| | Accusé de réception |
| Objet | RAPPROCHEMENT DES DETENUS CORSES |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20180629-014177-DE |
| Identifiant interne | 014177 |
| Date de réception par la préfecture | 6 juillet 2018 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 29 juin 2018 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 9.4 |

Fermer

**DELIBERATION N° 18/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION
DES PRISONNIERS ET ANCIENS PRISONNIERS POLITIQUES CORSES****SEANCE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Pascale SIMONI à M. Michel GIRASCHI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (41 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » - 22 Non-participations : les membres des groupes « Per l'Avvene », « Andà per Dumane » et « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 16/228 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la mise en place du fichier national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (Fijait) et ses répercussions en Corse,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement et son décret d'application n° 2015-1840 du 29 décembre 2015 ont mis en place la création d'un nouveau fichier nominatif, confié au casier judiciaire national, le Fichier national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT),

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, les prisonniers et anciens prisonniers politiques corses mais plus généralement l'ensemble des militants nationalistes sont directement ciblés par ces dispositions,

CONSIDERANT qu'il ne saurait y avoir d'amalgame entre la situation en Corse et le terrorisme lié à l'islam radical,

CONSIDERANT que cette politique pénale particulière se double d'une répression fiscale sans relâche sur les militants nationalistes,

CONSIDERANT que cette politique répressive ne saurait être approuvée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE la délibération n° 16/228 AC du 30 septembre 2016.

REFUSE le fichage systématique des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits en relation avec la situation en Corse.

DEMANDE au Gouvernement de mettre un terme à cette politique pénale créant un amalgame entre la situation en Corse et le terrorisme lié à l'islam radical.

DENONCE les méthodes de répression financière à l'encontre des militants nationalistes.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse aux fins de négocier avec le gouvernement pour que les condamnations financières n'entravent pas la réinsertion des prisonniers. »

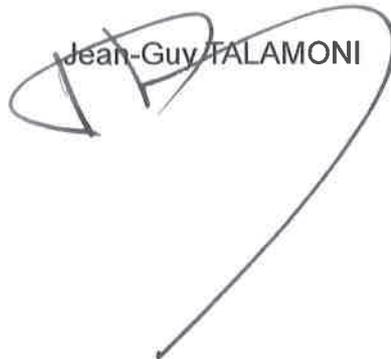
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 avril 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accus  de r ception

| | |
|--|---|
| Objet | SITUATION DES PRISONNIERS ET ANCIENS PRISONNIERS POLITIQUES CORSES |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20180427-09870-DE |
| Identifiant interne | 09870 |
| Date de r ception par la pr fecture | 4 mai 2018 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 27 avril 2018 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 9.4 |

[Fermer](#)

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA CORSE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le 2 février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2018, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Louis POZZO di BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 67,
- VU** le projet de résolution présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que la situation politique nouvelle en Corse est constitutive d'un fait majeur devant être pris en compte,

CONSIDERANT la situation politique nouvelle au plan français global avec l'élection du Président Emmanuel MACRON, favorable à un pacte girondin pour la Corse,

CONSIDERANT l'aspiration profonde du peuple corse à la paix, à la démocratie, au développement et à l'émancipation,

CONSIDERANT la nécessité de respecter le fait démocratique et l'expression du suffrage universel,

CONSIDERANT la révision constitutionnelle prévue dans le courant de l'année 2018 qui ne saurait se faire sans un diagnostic partagé à venir,

CONSIDERANT la venue en Corse du Président de la République les 6 et 7 février 2018,

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments doit permettre de mettre un terme définitif à la logique de conflit et d'ouvrir une nouvelle ère dans les relations entre la Corse et l'Etat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la résolution telle qu'elle figure dans les articles ci-après.

« Le Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse, conjointement et solennellement :

ARTICLE 2 :

APPELLENT le Président de la République à ouvrir avec les représentants élus de la Corse et les forces vives de l'île, un dialogue sans préalable ni tabou entre l'Etat et la Corse.

ARTICLE 3 :

DEMANDENT que la Corse fasse l'objet d'une mention spécifique dans la Constitution permettant de la doter d'un statut d'autonomie, ne procédant pas des articles 72 à 73, mais d'autres dispositions à créer ou existantes, comme par exemple celles issues de l'article 74, et prenant en compte sa situation politique, sa géographie, son relief, sa démographie, ses besoins économiques et sociaux, son histoire ainsi que l'identité culturelle du peuple corse.

DEMANDENT que cette reconnaissance permette la mise en œuvre de solutions adaptées aux enjeux stratégiques liés notamment à la fiscalité, au foncier, à la langue et à l'exercice du pouvoir législatif dans ces domaines et selon les modalités prévues par la Constitution.

ARTICLE 4 :

DEMANDENT l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et du transfèrement au sein des centres de détention situés en Corse des prisonniers insulaires incarcérés en France continentale, quelles que soient la forme et la nature des crimes et délits pour lesquels ils ont été placés en détention provisoire ou condamnés, conformément à l'esprit de la délibération n° 15/041 AC adoptée le 13 mars 2015 par l'Assemblée de Corse.

DEMANDENT qu'une mesure d'amnistie, dont les modalités et le périmètre seront à préciser dans le cadre du débat à venir, intervienne au terme du règlement définitif de la question corse, conformément à l'esprit de la délibération n° 15/089 AC adoptée le 28 mai 2015 par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 :

DEMANDENT la reprise des discussions concernant les ressources, moyens et transferts de fiscalité de la Collectivité de Corse, conformément aux engagements du Gouvernement afin que celle-ci soit en mesure de jouer pleinement son rôle d'institution motrice du développement social, économique et culturel de la Corse.

ARTICLE 6 :

CHARGENT le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse de remettre la présente délibération au Président de la République. »

ARTICLE 7 :

Cette délibération a été adoptée par :

- 48 voix POUR (groupes Femu a Corsica, Corsica Libera, Andà per dumane et M. Pierre GHIONGA)
- 15 voix CONTRE (groupes Per l'Avvene et La Corse dans la République).

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 février 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 18/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT
LA RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA CORSE

Date de décision: 02/02/2018

Date de réception de l'accusé 12/02/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 18_041

Identifiant unique de l'acte : 02A-200076958-20180202-18_041-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 18-041 AC.docx (99_DE-02A-200076958-20180202-
18_041-DE-1-1_1.pdf)

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/077 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE RAPPORT « PACE, RITORNU E LIBERTA »

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. ROSSI José à M. LACOMBE Xavier
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

COMBETTE Christelle, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport conjoint du Président du Conseil Exécutif de Corse et du Président de l'Assemblée de Corse,

VU l'avis n° 2017-23 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 28 mars 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Pace, Ritornu è Libertà »

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse, au Président de l'Assemblée de Corse et au Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse pour engager et organiser les concertations avec les institutions et les acteurs de la société civile, en vue de l'élaboration de la charte relative au projet « Pace, ritornu è libertà » et des modalités de sa déclinaison opérationnelle.

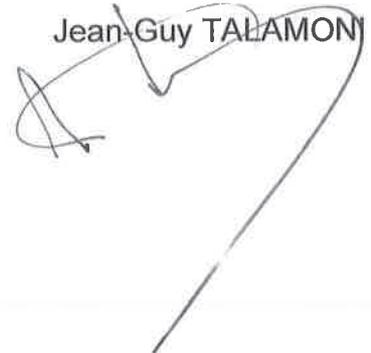
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' followed by the name 'TALAMON'. The signature is written over the printed name 'Jean-Guy TALAMON'.

ANNEXE



Projet « Pace, ritornu, è libertà »

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et du Président de l'Assemblée de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è di u Presidente di l'Assemblea di Corsica

Pendant plus d'un demi-siècle pour la période contemporaine, la situation politique interne à la Corse ainsi que les relations entre la Corse et l'Etat français ont été marquées par un conflit présentant des dimensions publiques et clandestines de part et d'autre.

Or, l'île est désormais entrée dans une ère nouvelle.

La situation politique est caractérisée par une dynamique générale de démocratisation et d'apaisement, à laquelle la société corse toute entière aspire et contribue.

Parallèlement, le FLNC a annoncé, en juin 2014, « *sans préalable et sans équivoque aucune* », selon les termes de son communiqué, sa décision de mettre un terme à l'action clandestine.

Consolider l'ensemble de ces acquis, les rendre irréversibles, continuer d'avancer sur ce chemin d'espoir et de paix : tel est l'un des défis les plus importants que la Corse et les Corses doivent relever dans les années qui viennent.

Cela passe aussi par un effort collectif de responsabilisation et une prise en compte des situations personnelles et familiales de ceux qui ont été des protagonistes de ce conflit.

Les prisonniers politiques font partie du problème corse. Ils doivent nécessairement faire partie de la solution.

Il est ici précisé que la notion de « *prisonnier politique* » doit être entendue au sens déjà reconnu par la loi d'amnistie n° 89-473 du 10 juillet 1989 portant amnistie, et ayant porté amnistie des infractions commises « *à l'occasion d'évènements d'ordre politique ou social en relation avec une entreprise tendant à modifier le statut de la Corse* ».

La notion de prisonnier politique a donc vocation à s'appliquer à toute personne poursuivie, recherchée, ou condamnée pour des faits de cette nature.

Il est à noter que le principe de l'amnistie est consubstantiel à toute sortie définitive d'un conflit politique ou social, a fortiori lorsqu'il a eu un coût humain élevé et

douloureux. L'histoire nous indique que la sortie d'un conflit de cette nature s'est toujours conclue par un processus d'amnistie.

Au plan international, les lois votées et mises en œuvre en Espagne (1977), au Mexique (1994) ou en Afrique du Sud (1995) montrent que la réconciliation, pourtant difficile à concevoir lorsqu'on connaît l'histoire tragique des conflits internes de ces pays, est inséparable d'un processus institutionnalisé de renoncement aux poursuites pénales. Plus proche de nous dans le temps, le processus de paix colombien s'est conclu par un accord entre les FARC et le gouvernement.

La France a également, au plan interne, une longue tradition de l'amnistie qui remonte à 1791, et qui s'est prolongée par exemple en suite des accords d'Evian en 1962 mettant un terme à la guerre d'Algérie ou, en 1989, à l'occasion des accords de paix en Nouvelle Calédonie.

La Corse, quant à elle, a connu trois précédents : en 1981, dans le cadre général de l'amnistie présidentielle postérieure à l'élection du Président François Mitterrand ; en 1982, à l'occasion de la promulgation du statut particulier de la Corse et en 1989, lors de l'élaboration du statut de la Collectivité Territoriale de Corse, ceci alors même que la situation était à l'époque caractérisée par une simple trêve de la violence clandestine, et non par un arrêt définitif comme aujourd'hui.

La revendication d'amnistie reste donc plus que jamais fondée et légitime.

Et ce d'autant mieux qu'elle fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/089 AC votée le 28 mai 2015 (48 voix pour, 3 non participations), du Conseil départemental de la Haute-Corse et de délibérations votées par près de deux cents communes de Corse, quelle que soit la couleur politique des majorités municipales des dites communes.

Par ailleurs, la mobilisation des élus et des acteurs se poursuit pour obtenir à titre transitoire le rapprochement et le transfèrement au sein des centres de détention situés en Corse des prisonniers politiques, lequel n'est toujours pas effectif malgré les exigences du droit positif et les engagements formels pris par les Gouvernements successifs et au plus haut niveau de l'Etat depuis plusieurs années.

Dans ces conditions, la situation actuelle apparaît placée sous le signe contradictoire d'une immense aspiration à la paix en Corse, et d'un refus persistant de la part de Paris d'effectuer sa part de chemin dans ce processus.

Cette situation de blocage crée nécessairement un sentiment d'injustice, et donc de colère.

Au regard de ce contexte général, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire preuve de détermination et d'inventivité.

Ainsi, et concomitamment à ses demandes réitérées de rapprochement et d'amnistie, la CTC, institution dépositaire des intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple, considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de créer les conditions de nature à faciliter la libération, le retour et la réinsertion réussie dans leur île des prisonniers politiques. C'est un devoir moral et humain et un impératif politique.

Le problème est au demeurant, en termes quantitatifs, simple à résoudre : il reste aujourd'hui une trentaine de cas faisant l'objet de poursuites pénales, et les conditions sont créées pour qu'il n'y en ait plus de nouveaux.

Le projet « Pace, ritornu, è libertà » se veut une traduction opérationnelle de cette volonté politique, assortie d'une approche innovante, inspirée d'expériences internationales menées en matière d'éducation, de réinsertion sociale et professionnelle et de développement local pour accompagner les processus de réconciliation. Le programme PEACE mis en place en 1995 et consolidé jusqu'à nos jours par l'Union européenne en Irlande du Nord, au titre tant de la politique régionale de l'Union que des contributions de l'Union au Fonds international pour l'Irlande, fait aujourd'hui figure d'exemple en matière de consolidation de la paix.

L'Union a au demeurant la volonté de diffuser cette expérience, en Europe ou ailleurs.

Le projet « Pace, ritornu è libertà » s'inscrit dans la même philosophie d'action. Il s'agit, pour la Collectivité Territoriale de Corse, de proposer à l'ensemble des institutions de l'île ainsi qu'aux acteurs économiques d'adhérer, sur la base du volontariat, à une charte labellisée de retour à l'emploi et à la vie active pour les prisonniers politiques.

Chaque signataire de la charte s'engage à proposer, en fonction de ses possibilités, un emploi que pourra occuper la personne disposant des compétences et du profil requis.

Ces offres auront vocation à s'adresser à trois catégories de personnes poursuivies pour des motifs politiques :

- ceux recouvrant ou ayant recouvert définitivement la liberté à expiration de leur peine ;
- ceux qui sollicitent une remise en liberté dans l'attente de leur procès (détention provisoire) ou dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle (condamnés définitifs) ;
- ceux qui après avoir été recherchés voient leur situation judiciaire solutionnée.

Dans ces derniers cas, la charte et la labellisation qu'elle induit permettent de donner une garantie de qualité, de rigueur et d'effectivité non sérieusement contestable à la promesse d'emploi produite par le détenu et soumis à l'examen des juridictions d'instruction ou de l'application des peines.

De plus, la diversité des signataires garantit un panel d'offres, aussi bien en termes de nature de l'emploi que de localisation géographique, permettant de répondre utilement aux exigences de chaque cas d'espèce.

Enfin, l'existence de cette plate-forme d'offres d'emplois permet également aux détenus de construire leur projet de réinsertion, y compris par la formation suivie en détention antérieurement à leur remise en liberté.

Il s'agit donc, pour la CTC et les autres signataires :

- de prendre acte de la situation politique nouvelle créée par la fin définitive de l'action clandestine armée ;
- de réaffirmer leur volonté de soutenir la logique de paix ainsi actée ;
- de souligner la nécessité du caractère total, définitif, et irréversible de cette décision ;
- de réaffirmer la nécessité de consolider la logique d'apaisement aujourd'hui à l'œuvre, et voulue par la société corse toute entière ;
- d'exprimer solennellement leur volonté d'intégrer la question des prisonniers politiques dans la solution politique globale à construire et à mettre en œuvre ;
- de traduire cette volonté par la mise en œuvre d'un programme intégrant la libération, le retour en Corse et la réinsertion réussie des prisonniers politiques comme des éléments indispensables de la solution politique globale précitée ;
- de décliner de façon concrète les valeurs de solidarité du peuple corse.

La diversité des signataires démontre que c'est la société corse dans son ensemble qui se mobilise, fait sienne la cause des prisonniers politiques, de leur réinsertion réussie et ce faisant, qui demande à l'Etat d'en faire de même.

Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **DELIBERATION N° 17/077 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RAPPORT "PACE, RITORNU E LIBERTA"**

Date de décision: **30/03/2017**

Date de réception de l'accusé **07/04/2017**

de réception :

Numéro de l'acte : **17_077**

Identifiant unique de l'acte : **02A-232000018-20170330-17_077-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **9 .3**

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la **16/04/2009**

classification :

Nom du fichier : **DELIBERATION N° 17-077 AC.doc (02A-232000018-20170330-17_077-DE-1-1_1.pdf)**

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU FICHER NATIONAL AUTOMATISE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES (FIJAIT) ET SES REPERCUSSIONS EN CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à M. VANNI Hyacinthe
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme BORROMEI Vanina à Mme CASALTA Mattea
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. COLOMBANI Paul-André à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise
Mme GUIDICELLI Lauda à Mme SANTUCCI Anne-Laure
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-A à Mme COMBETTE Christelle
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,
- VU** la motion déposée par les groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera », amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement et son décret d'application n° 2015-1840 du 29 décembre 2015 ont mis en place la création d'un nouveau fichier nominatif, confié au casier judiciaire national, le Fichier national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT),

CONSIDERANT que ce fichier impose à l'ensemble des personnes condamnées et mises en examen dans des affaires dites de « terrorisme », un certain nombre d'obligations au titre desquelles, la justification trimestrielle d'adresse par présentation physique de la personne concernée au commissariat ou à la gendarmerie de son domicile, la déclaration de changement d'adresse dans les 15 jours, la déclaration de déplacement à l'étranger dans les 15 jours précédant le voyage et enfin l'information préalable lors de déplacement en France pour toute personne inscrite demeurant à l'étranger,

CONSIDERANT que certaines dispositions de ce texte prévoient la possibilité pour les employeurs publics d'interroger le fichier, pour toute demande de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément, d'habilitation, ou de renouvellement de tout emploi dans la fonction publique, de tout emploi auprès d'un opérateur d'importance vitale, dans une installation classée pour la protection de l'environnement dite SEVESO, ou concernant une activité ou une profession dans le domaine de la sécurité, de l'enseignement de l'éducation, ou des transports ainsi que pour le contrôle de l'exercice de ces activités et professions,

CONSIDERANT que cela signifie que les personnes fichées au FIJAIT auront les plus grandes difficultés à trouver un emploi auprès des services publics ou à exercer leur activité en toute sérénité s'ils occupent déjà un emploi public,

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de ses obligations la personne inscrite encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende,

CONSIDERANT que l'inscription au fichier des personnes recherchées des nationalistes corses sous la catégorie « fiche S » aura les mêmes conséquences,

CONSIDERANT que les prisonniers et anciens prisonniers politiques corses mais plus généralement l'ensemble des militants nationalistes sont directement concernés par ces mesures,

CONSIDERANT qu'il ne saurait y avoir d'amalgame entre la situation en Corse et le terrorisme lié à l'islam radical,

CONSIDERANT que cette stigmatisation est inacceptable,

CONSIDERANT que la généralisation de ce fichier en Corse aurait des conséquences disproportionnées sur les personnes et leurs familles,

CONSIDERANT que la ligue des droits de l'homme, les principaux syndicats d'avocats et de magistrats se sont opposés à ce dispositif manifestement attentatoire aux libertés fondamentales et profondément inadapté en terme d'efficacité,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Ghisonaccia a adopté une délibération le 18 août 2016 demandant « aux représentants de l'Etat de ne pas assimiler les nationalistes corses emprisonnés pour des actes politiques à des personnes ayant commis des actes terroristes islamistes inhumains »,

CONSIDERANT que la politique répressive menée vis-à-vis des nationalistes corses à travers ce fichage systématique ne saurait être approuvée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REFUSE le fichage systématique des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits en relation avec la situation en Corse.

DEMANDE au Gouvernement de mettre un terme à cette politique pénale créant un amalgame entre la situation en Corse et le terrorisme lié à l'islam radical. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT

Objet de l'acte : ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU FICHER
NATIONAL AUTOMATISE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES
(FIJAIT) ET SES REPERCUSSIONS EN CORSE

.....
Date de décision: 30/09/2016

Date de réception de l'accusé 10/10/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16_228

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20160930-16_228-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

.....
Nom du fichier : DELIBERATION N° 16-228 AC.doc (02A-232000018-20160930-16_228-
DE-1-1_1.pdf)

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA CORSE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SEANCE DU 28 MAI 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
Mme HOUEMER M-P à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NATALI Anne-Marie à Mme PAGNI Alexandra
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la déclaration solennelle du Président du Conseil Exécutif et sa proposition de résolution,
- SUR** rapport oral de M. Pierre CHAUBON au nom de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,
- APRES** avoir pris connaissance du texte amendé par ladite commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, par 47 voix pour (3 non participations), la résolution ainsi amendée, dont la teneur suit :

« Après des décennies de conflits et de violence, la Corse s'est engagée sur le chemin de l'apaisement.

L'Assemblée de Corse, par ses délibérations unanimes ou largement majoritaires, y a grandement contribué.

Dans les domaines les plus divers, relatifs à la fiscalité, à la protection de la terre, par la lutte contre la spéculation, à la défense et la promotion de la langue corse, par une volonté d'œuvrer pour la coofficialisation, notre assemblée délibérante n'a cessé d'œuvrer pour la reconnaissance des spécificités de la Corse, fondées sur son identité. Dans ce cadre, et dans le même esprit, elle a voulu consacrer son pouvoir institutionnel à travers sa demande de création d'une collectivité unique, et de révision constitutionnelle, pour se voir reconnaître et concrétiser ses compétences d'adaptation législatives et réglementaires, aujourd'hui fictives.

Ce faisant, notre Assemblée s'est affirmée comme matrice politique des évolutions indispensables à notre avenir.

Dans le même temps, le FLNC a engagé un processus de démilitarisation. Il s'y est tenu. Les attentats de nature politique ont cessé.

Il faut transformer cette situation en paix durable. Il faut créer les conditions du développement économique, social et culturel. Il faut créer les conditions d'une véritable démocratisation de la vie politique insulaire.

Dans cet esprit, la collectivité territoriale de Corse, dans toutes ses composantes, Conseil Exécutif, Assemblée de Corse et Conseil Economique, Social et Culturel demande solennellement au Président de la République et au Gouvernement de s'engager véritablement dans un dialogue démocratique sans tabou et sans surenchère pour que toutes les avancées réalisées ici trouvent une traduction réelle dans un temps acceptable.

Ce processus global doit inclure la mise en œuvre du rapprochement des détenus et la question de l'amnistie, à laquelle la collectivité territoriale de Corse est favorable sur le principe, étant entendu que les modalités et le périmètre de cette amnistie seront précisés dans le cadre du débat à venir. L'Assemblée de Corse proposera prochainement une délibération sur ce sujet.

Nous demandons aux plus hautes autorités de l'Etat de prendre la mesure de la situation nouvelle et de l'importance de cette volonté réaffirmée ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 mai 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT

**Objet de l'acte : LE PROJET DE RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION DE LA CORSE
DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

.....

Date de décision: 28/05/2015

Date de réception de l'accusé 01/06/2015

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15_089

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20150528-15_089-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .3

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

.....

**Nom du fichier : DELIBERATION N° 2015-089 AC.doc (02A-232000018-20150528-
15_089-DE-1-1_1.pdf)**

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LE RAPPROCHEMENT DES DETENUS INSULAIRES INCARCERES EN FRANCE CONTINENTALE

SEANCE DU 13 MARS 2015

L'An deux mille quinze et le treize mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. BENEDETTI Paul-Félix à M. CASTELLANI Michel
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SIMEONI Gilles à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
M. VANNI Hyacinthe à Mme GIOVANNINI Fabienne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la Constitution,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment l'article 34,
- VU** le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale,
- VU** la délibération n° 03/362 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2003 portant adoption d'une motion relative au rapprochement des détenus originaires de Corse de leurs familles,
- VU** la délibération n° 10/075 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 portant adoption d'une motion relative à une demande de rapprochement des détenus corses,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre un terme à la délicate et récurrente question des prisonniers insulaires détenus en France continentale ; qu'il s'agit là d'une exigence de justice et d'équité,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre d'une concertation avec le gouvernement de remédier à cette situation qui relève d'une inégalité constitutionnelle entre les personnes.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

REAFFIRME sa volonté d'aboutir à une solution pérenne et définitive s'agissant du rapprochement et du transfèrement au sein des centres de détention situés en Corse des prisonniers insulaires incarcérés en France continentale dont l'instruction est achevée, quelles que soient la forme et la nature des délits pour lesquels ils ont été condamnés ou placés en détention provisoire.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE dans cet esprit auprès de Mme la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, un entretien solennel.

ARTICLE 3 :

DIT que la délégation sera composée du Président du Conseil Exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, des présidents des groupes

politiques, à laquelle seront associés un représentant local de la Ligue des Droits de l'Homme, un représentant d'Aiutu Sulidarità et un représentant d'Aiutu Paisanu.

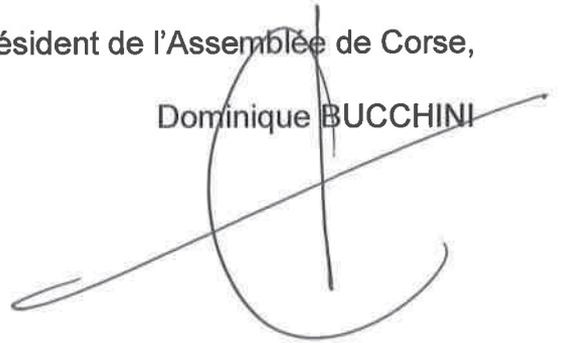
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 mars 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' shape with a vertical line through it, and a horizontal stroke extending to the left and curving upwards at the end.

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Rapprochements des détenus insulaires incarcérés en France continentale

La délicate question des détenus insulaires incarcérés en France continentale et de leur rapprochement se pose toujours avec une acuité particulièrement soutenue.

Maintes fois abordées par la représentation politique corse avec les différents gouvernements depuis quasiment deux décennies, elle n'a jamais été résolue, même si des progrès notables sont intervenus.

Ce sujet sensible concerne tous les prisonniers, sans aucune distinction sur la forme et la nature des délits pour lesquels ils ont été condamnés ou placés en détention préventive. Leur éloignement génère des difficultés financières pour les familles, les contraint à limiter les visites et constitue une source de détresse morale tant pour les prisonniers que pour les proches, et notamment les enfants. Le terme de « double peine » trouve ici tout son sens, les principes élémentaires de respect des droits humains et d'application équitable de la loi ne sont pas respectés.

Il y a une inégalité constitutionnelle entre les personnes qui n'est pas acceptable.

C'est là mon intime conviction et je n'ai pas manqué d'intervenir et de faire adopter des vœux et motions sur la problématique du rapprochement alors que j'occupais la présidence du Conseil Général de la Haute-Corse. J'avais notamment saisi Dominique PERBEN qui, je le rappelle, a été Garde des Sceaux de mai 2002 à juin 2005. L'intéressé avait ainsi pris des engagements fermes s'agissant de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, moderne et fonctionnel, sur la commune de Sarrola-Carcopino. Cette initiative, si elle avait connu une expression concrète, aurait incontestablement permis de mettre, en grande partie, un terme à cet épineux dossier qui constitue une injustice et une rupture d'égalité devant la loi. Ce projet a été depuis abandonné même si l'Etat avait procédé à l'acquisition d'un ensemble foncier sur la commune considérée. En lieu et place, une opération de substitution a consisté à rénover la maison d'arrêt d'Ajaccio. Cette réfection n'a pas permis, loin s'en faut, d'apporter un règlement à un problème sur lequel tous les élus corses, quelle que soit leur appartenance politique, ont manifesté une position commune.

Dès ma prise de fonction en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, j'ai pris des initiatives pour convaincre le pouvoir central du bien-fondé de cette démarche. Avec le Président de l'Assemblée de Corse et les présidents des groupes politiques qui siègent dans l'hémicycle, nous avons rencontré Mme Michèle ALLIOT-MARIE, M. Michel MERCIER et l'actuelle ministre de la Justice, Mme Christiane TAUBIRA. Votre Assemblée a adopté une délibération consensuelle sur la base d'une motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI au nom du groupe « Corsica Libera », lors de la séance du 27 mai 2010. Il y a lieu de noter que celle-ci intervenait après l'adoption d'autres délibérations dont la première, sauf erreur ou omission de ma part, a été prise le 18 décembre 2003.

Il m'appartient d'attirer l'attention de chacun d'entre vous mais surtout celle du gouvernement, sur le fait que cette demande n'a rien d'extravagant, ni d'exceptionnel. Elle relève désormais d'une simple application de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, et notamment de son article 34 qui stipule que : **« Les prévenus dont l'instruction est achevée et qui attendent leur comparution devant la juridiction de jugement peuvent bénéficier d'un rapprochement familial jusqu'à leur comparution devant la juridiction de jugement »**. Cette disposition législative a fait l'objet d'un décret d'application n° 2010-1634 du 23 décembre 2010.

En préambule du présent rapport, j'insistais sur les progrès accomplis en matière de rapprochement. Ainsi, une trentaine de détenus a fait l'objet de transfèrement en Corse depuis 2012. Ces avancées demeurent néanmoins insuffisantes et dans le cadre du dialogue que nous avons engagé avec les gouvernements AYRAULT, puis VALLS, je vous propose de solliciter un entretien solennel auprès de la Garde des Sceaux auquel participeraient outre moi-même, le Président de l'Assemblée de Corse, les présidents de groupes et où j'entends associer un représentant local de la Ligue des Droits de l'Homme ainsi qu'un représentant d'Aiutu Sulidarità.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT

**Objet de l'acte : SUR LE RAPPROCHEMENT DES DETENUS INSULAIRES INCARCERES EN
FRANCE CONTINENTALE**

.....
Date de décision: **13/03/2015**

Date de réception de l'accusé **17/03/2015**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **15_041**

Identifiant unique de l'acte : **02A-232000018-20150313-15_041-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .8 .4**

Domaines de competences par themes

Environnement

Divers

Date de la version de la **16/04/2009**

classification :

.....
Nom du fichier : **DELIBERATION N° 2015-041 AC.doc (02A-232000018-20150313-
15_041-DE-1-1_1.pdf)**